

**OBJET : Enseignement spécialisé organisé par la Communauté française.  
Directives d'ordre pédagogique.**

Réseaux : CF  
Niveaux et services : Fondamental (Spéc) - Secondaire (Spéc)  
Période : A partir de l'année scolaire 2007-2008

- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement fondamental spécialisé organisé par la Communauté française ;
- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

**Pour information :**

- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux Membres du service d'Inspection des Centres P.M.S. ;
- Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Internats et des Homes d'accueil de la Communauté française ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française ;
- A la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

<b><u>Circulaire</u></b>	<b>Informative</b>	<b>Administrative</b>	<b>Projet</b>
<b><u>Emetteur</u></b>	AGERS - Jean STEENSELS Directeur général adjoint		
<b><u>Destinataires</u></b>	Voir ci-dessus		
<b><u>Contact</u></b>	Guy FOSTY - Tél. 02/690.81.19 - Fax : 02/690.81.34 guy.fosty@cfwb.be		
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	Néant		
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	Néant		
<b><u>Objet</u></b>	Directives d'ordre pédagogique à partir de 2007-2008.		

**Nombre de pages : 4**

**Mots clés : Directives, horaires, classes.**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique**

Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage  
du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA  
COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

***DIRECTIVES D'ORDRE PEDAGOGIQUE***

**380/2007/1-2-5**

## **I. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SPECIALISE**

1. Les activités ne doivent pas être trop longues. En maturité I et II, 25 minutes doivent généralement suffire pour les activités réclamant une forte concentration.  
A ces niveaux, il est donc utile de prévoir certaines activités par demi-périodes.
2. A tous les niveaux de maturité, le groupement de deux périodes d'une même discipline ne peut être qu'exceptionnel et dûment motivé. Par exemple, on peut admettre le groupement de deux périodes d'éducation physique pour un cours de natation dans une piscine extérieure à l'école ou le groupement de deux périodes d'exploration de l'environnement pour certaines leçons d'observation. Par contre, il n'est pas admissible de prévoir 100 minutes de calcul mental.
3. Les différentes disciplines doivent être réparties de façon équilibrée sur la semaine.

Il ne serait pas normal de prévoir trois leçons de mathématique le lundi, deux le mardi et les deux dernières pour les trois autres jours de la semaine.

Dans cet esprit, il convient que les périodes d'éducation physique prises en charge par le titulaire soient réparties sur d'autres jours de la semaine que ceux durant lesquels intervient déjà le maître d'éducation physique.

Les équilibres souhaitables ne peuvent être rompus par regroupement des activités prises en charge par les maîtres spéciaux (religion, morale, travail manuel, éducation physique) sur une demi-journée dans le but de délivrer un titulaire.

Les horaires doivent être agencés dans le souci du bien-être des élèves qui doit être le ***critère premier***.

Le confort du personnel ne peut venir que lorsque le bien des élèves et l'efficacité pédagogique sont assurés.

Des demi-journées libres ne constituent ni un droit, ni un critère d'élaboration des horaires.

4. Les interventions médicales et paramédicales doivent s'inscrire harmonieusement dans le déroulement des activités.

Sauf circonstance exceptionnelle et justifiée, le titulaire doit disposer de sa classe complète pendant la moitié au moins du temps scolaire hebdomadaire.

Les réunions du personnel paramédical ne peuvent, en aucun cas, entraver la continuité des soins. Une permanence des services doit être assurée chaque fois que la situation l'exige.

5. Les réunions de coordination de l'équipe éducative (travail d'équipe, conseils de classe) se feront en dehors des heures de présence des élèves à l'école.

## II. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE (Formes 2, 3 et 4)

1. Lors de la confection des horaires, il convient d'éviter certaines situations de nature à nuire à l'efficacité de l'enseignement.

A titre d'exemple,

- des classes ayant des périodes de cours généraux trop nombreuses l'après-midi ;
- des classes où les cours d'une même discipline sont exagérément concentrés : par exemple, toutes les heures de la semaine sur une seule journée ou même sur une demi-journée ;
- des classes dont l'horaire dans une seule discipline est partagé entre deux professeurs ou davantage.

2. Répartition des périodes de cours sur la semaine

Pour les cours de pratique professionnelle (filles ou garçons), des séquences de trois périodes au minimum sont souhaitables. Les cours technologiques seront, autant que faire se peut, intégrés aux séquences de pratique professionnelle.

Pour les cours généraux et spéciaux, on évitera des concentrations excessives sur certains jours de la semaine au détriment des autres.

Deux périodes successives peuvent être utiles une fois par semaine.

De plus, les périodes de langue maternelle et de mathématique devront trouver une place dans la matinée à raison de 2/3 du volume horaire au minimum.

Les prestations d'une charge complète doivent être réparties **sur au moins 4** jours de la semaine.

Dans l'enseignement de Forme 3, la dernière période de cours du vendredi après-midi ne peut être attribuée à un cours qui ne comporte qu'une période hebdomadaire.

3. Pour des raisons pédagogiques évidentes, il est fortement recommandé que les prestations des professeurs de cours généraux et de cours spéciaux ne dépassent pas cinq périodes par jour.
4. Pour des motifs analogues, il est évident que *toutes les périodes d'une même discipline* dans une classe donnée doivent être attribuées à *un seul professeur*.

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.